

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2015

Le 25 Juin 2015 à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabien BOSSÉ, maire, à la suite de la convocation adressée lui-même, le 18 Juin 2015.

Etaient présents : M. Fabien BOSSE, Mme Anny PROD'HOMME, M. Frédéric MONNIER, Mmes Karine VIGNERON, Marie-Annick ELUARD, Suzanne BOISSEAU, M. Samuel DELANOE.

Conseillers excusés : MM. Patrick GOHIER, Stéphane CADEAU, Louis PERRAULT, Mme Virginie BERGUA.

A été nommé secrétaire de séance : M. Samuel DELANOE

Monsieur Louis Perrault a donné procuration à Monsieur Samuel Delanoë

Le compte rendu du 2 Juin 2015 a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATIONS

DEL-15-47- Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales : PRELEVEMENT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le **Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales** (FNPIC) institué en 2012 et créé afin de réduire les disparités de ressources entre collectivités,

Ce fonds est mis en place pour approfondir l'effort en faveur de la péréquation communale mais aussi pour accompagner la réforme fiscale en prélevant les collectivités disposant des ressources les plus dynamiques suite à la suppression de la TP,

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Il ajoute que la mise en place de ce fonds est progressive,

Monsieur le Maire / Madame le Maire précise que la contribution ou l'attribution d'un ensemble intercommunal est répartie selon des modalités définies par la loi et modifiables par une répartition à la majorité des 2/3, ou par une répartition libre,

Quatre cas de figure sont possibles

- Ensemble intercommunal uniquement contributeur
- Ensemble intercommunal uniquement bénéficiaire
- Ensemble intercommunal à la fois contributeur et bénéficiaire
- Ensemble intercommunal ni contributeur, ni bénéficiaire

Monsieur le Maire précise également que la répartition entre l'EPCI et ses communes membres s'effectue en 2 temps, tout d'abord entre l'EPCI et ses communes membres, puis entre les communes membres,

Trois modes de répartition sont possibles :

- La répartition de droit commun
- La répartition dérogatoire à la majorité des 2/3
- La répartition libre

Monsieur le Maire informe que la répartition proposée à l'échelle de la communauté est une répartition libre, chaque conseil devant se positionner avant le 30 juin 2015. Ainsi, il est proposé que la part « reversement » de la communauté de communes soit réduite de 36.036 € et répartie de façon égale entre les 14 communes :

Nom communes	Montant prélevé de droit commun 2015	Montant prélevé définitif	Montant reversé de droit commun 2015	Montant supplémentaire versé aux communes au titre de la répartition libre	Solde de droit commun	Solde définitif (avec répartition libre)
ARMAILLE	24	24	6 043,00	2 574,00	6 019,00	8 593,00
BOUILLE-MENARD	50	50	17 433,00	2 574,00	17 383,00	19 957,00
BOURG L'EVEQUE	15	15	5 602,00	2 574,00	5 587,00	8 161,00
CARBAY	17	17	5 779,00	2 574,00	5 762,00	8 336,00
LA CHAPELLE HULLIN	13	13	2 658,00	2 574,00	2 645,00	5 219,00
CHAZE-HENRY	82	82	14 173,00	2 574,00	14 091,00	16 665,00
COMBREE	242	242	52 782,00	2 574,00	52 540,00	55 114,00
GRUGE L'HOPITAL	24	24	6 176,00	2 574,00	6 152,00	8 726,00
NOELLET	34	34	10 115,00	2 574,00	10 081,00	12 655,00
POUANCE	369	369	42 754,00	2 574,00	42 385,00	44 959,00
PREVIERE	19	19	5 316,00	2 574,00	5 297,00	7 871,00
ST MICHEL ET CHANVEAUX	35	35	7 306,00	2 574,00	7 271,00	9 845,00
TREMBLAY	36	36	5 760,00	2 574,00	5 724,00	8 298,00
VERGONNES	24	24	6 804,00	2 574,00	6 780,00	9 354,00
TOTAL	984	984	188 701,00	36 036,00	187 717,00	223 753,00

	Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif	Montant reversé de droit commun 2015	Montant à retirer au titre répartition libre	Solde de droit commun	Solde définitif (avec répartition libre)
COMMUNAUTE DE COMMUNES	324	324	62 230,00	-36 036,00	61 906,00	25 870,00

Le conseil municipal après avoir délibéré,

Vote :

EMET un avis favorable à une répartition libre du FPIC pour l'année 2015,

APPROUVE la répartition ci-dessus,

APPROUVE le montant prélevé s'élevant pour la commune de LE TREMBLAY à la somme de 36 €uros,

PRECISE que ce choix pourra être revu en 2016,

CHARGE Monsieur le Maire de communiquer cette répartition à Monsieur le Préfet et à Madame la Présidente de la communauté de communes,

DEL-15-48– Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales : REVERSEMENT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le **Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales** (FNPIC) institué en 2012 et créé afin de réduire les disparités de ressources entre collectivités,

Page 2 sur 5

Ce fonds est mis en place pour approfondir l'effort en faveur de la péréquation communale mais aussi pour accompagner la réforme fiscale en prélevant les collectivités disposant des ressources les plus dynamiques suite à la suppression de la TP,

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Il ajoute que la mise en place de ce fonds est progressive,

Monsieur le Maire précise que la contribution ou l'attribution d'un ensemble intercommunal est répartie selon des modalités définies par la loi et modifiables par une répartition à la majorité des 2/3, ou par une répartition libre,

Quatre cas de figure sont possibles

- Ensemble intercommunal uniquement contributeur
- Ensemble intercommunal uniquement bénéficiaire
- Ensemble intercommunal à la fois contributeur et bénéficiaire
- Ensemble intercommunal ni contributeur, ni bénéficiaire

Monsieur le Maire précise également que la répartition entre l'EPCI et ses communes membres s'effectue en 2 temps, tout d'abord entre l'EPCI et ses communes membres, puis entre les communes membres,

Trois modes de répartition sont possibles :

- La répartition de droit commun
- La répartition dérogatoire à la majorité des 2/3
- La répartition libre

Monsieur le Maire informe que la répartition proposée à l'échelle de la communauté est une répartition libre, chaque conseil devant se positionner avant le 30 juin 2015. Ainsi, il est proposé que la part « reversement » de la communauté de communes soit réduite de 36.036 € et répartie de façon égale entre les 14 communes :

Nom communes	Montant prélevé de droit commun 2015	Montant prélevé définitif	Montant reversé de droit commun 2015	Montant supplémentaire versé aux communes au titre de la répartition libre	Solde de droit commun	Solde définitif (avec répartition libre)
ARMAILLE	24	24	6 043,00	2 574,00	6 019,00	8 593,00
BOUILLE-MENARD	50	50	17 433,00	2 574,00	17 383,00	19 957,00
BOURG L'EVEQUE	15	15	5 602,00	2 574,00	5 587,00	8 161,00
CARBAY	17	17	5 779,00	2 574,00	5 762,00	8 336,00
LA CHAPELLE HULLIN	13	13	2 658,00	2 574,00	2 645,00	5 219,00
CHAZE-HENRY	82	82	14 173,00	2 574,00	14 091,00	16 665,00
COMBREE	242	242	52 782,00	2 574,00	52 540,00	55 114,00
GRUGE L'HOPITAL	24	24	6 176,00	2 574,00	6 152,00	8 726,00
NOELLET	34	34	10 115,00	2 574,00	10 081,00	12 655,00
POUANCE	369	369	42 754,00	2 574,00	42 385,00	44 959,00
PREVIERE	19	19	5 316,00	2 574,00	5 297,00	7 871,00
ST MICHEL ET CHANVEAUX	35	35	7 306,00	2 574,00	7 271,00	9 845,00
TREMBLAY	36	36	5 760,00	2 574,00	5 724,00	8 298,00
VERGONNES	24	24	6 804,00	2 574,00	6 780,00	9 354,00
TOTAL	984	984	188 701,00	36 036,00	187 717,00	223 753,00

	Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif	Montant reversé de droit commun 2015	Montant à retirer au titre répartition libre	Solde de droit commun	Solde définitif (avec répartition libre)
COMMUNAUTE DE COMMUNES	324	324	62 230,00	-36 036,00	61 906,00	25 870,00

Le conseil municipal après avoir délibéré,

Vote :

EMET un avis favorable à une répartition libre du FPIC pour l'année 2015,

APPROUVE la répartition ci-dessus,

APPROUVE le montant reversé s'élevant pour la commune de LE TREMBLAY à la somme de 8 334 €uros,

PRECISE que ce choix pourra être revu en 2016,

CHARGE Monsieur le Maire de communiquer cette répartition à Monsieur le Préfet et à Madame la Présidente de la communauté de communes.

DEL-15-49-Avis sur l'avant-projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal, la procédure obligatoire de révision du schéma de coopération intercommunale dans l'année qui suit le renouvellement des élections municipales. A cet effet, la commission départementale de la coopération intercommunale sous la présidence du Préfet s'est réunie en mai dernier et a travaillé sur un pré-schéma. La commission départementale souhaite obtenir un avis des conseils municipaux et intercommunaux sur ce pré-schéma,

Il rappelle que ce schéma doit prendre en compte un certain nombre d'orientations notamment :

- La rationalisation de la carte intercommunale et le rattachement obligatoire des communes à un EPCI
- La diminution du nombre de syndicats

Monsieur le maire présente au conseil municipal, le projet de schéma et les orientations envisagées pour le territoire. Ainsi, Pour ce qui concerne le territoire de la communauté de communes de POUANCE COMBREE, le Préfet semble considérer qu'un regroupement calqué sur le périmètre du pays serait idéal. Toutefois, compte-tenu des avis divergents sur ce périmètre au sein du Pays, sa proposition consiste en la création de deux communautés de 35.000 habitants environ chacune,

Le conseil municipal, après l'exposé du maire, ayant pris connaissance du dossier et en ayant délibéré, à l'unanimité,

REGRETTE la communication faite dans la presse locale sur ce projet de schéma alors même que les conseils n'avaient pas encore eu l'opportunité de se prononcer,

EMET un avis défavorable au pré-schéma pour les raisons suivantes :

- Aucune étude d'impact financière et fiscale n'a été diligentée par Monsieur le Préfet pour mesurer l'impact de ces regroupements sur les EPCI, leurs communes et leurs citoyens,
- Pas de prise en compte de l'aspect identitaire,
- Un tel projet aurait mérité une information plus générale avant les élections de 2014 de façon à servir de socle à tel projet, les nouvelles équipes ont besoin de temps pour apprécier les tenants et les aboutissants,

DEMANDE A ETUDIER un regroupement à l'échelle du PTER du segréen pour les raisons suivantes :

Page 4 sur 5

- une communauté de communes à 70.000 permettrait d'avoir une taille cohérente au regard des projets constatés sur le reste du Département,
- au vu des réorganisations à venir et de la répartition des compétences entre les différentes collectivités, ce périmètre permettra une meilleure identification de notre territoire à l'échelle régionale,
- Le regroupement à l'échelle du pays, pas sur trois communautés mais plutôt sur six afin de supprimer les syndicats existants, et pourquoi pas plus ?,
- Un certain nombre de services sont déjà identifiés sur ce périmètre : l'école de musique, Pays Anjou Initiative, le CLIC, SCOT, Tourisme...

SOUHAITE que le Préfet ne précipite pas le schéma et attende la Loi Notre qui prévoit un report de délai,

Ce report de délai permettrait d'avoir une étude précise sur les impacts de ces regroupements tant pour l'établissement, les communes que les citoyens et ce pour une bonne gestion des finances publiques.

DEL-15-50 –Marché viabilisation lotissement Les Noisetiers

Monsieur le maire, expose au conseil municipal, que suite au code des marchés publics, un avis d'appel à la concurrence selon un marché passé selon une procédure adaptée pour la réalisation de la viabilisation du lotissement Les Noisetiers (dossier préparé par le Cabinet Géomètres Experts-Fonciers associés AIR & GEO, « SCP MAIORE-VRIGNON-JOUCK-BAISIEUX », représentant pour la commune Monsieur Frédéric BAISIEUX de Châteaubriant - 6 rue Gabriel Delatour), a été affiché en mairie le 28 avril 2015 jusqu'au 28 mai 2015 à 12 heures date limite de remise des offres, avec parution dans un journal et sur le site de la plateforme Médialex,

La commission d'appel d'offres a ouvert les plis le jeudi 28 mai 2015 à 12 heures 15 et s'est réuni à nouveau le jeudi 25 juin 2015 à 20 heures pour l'attribution, afin de soumettre cette proposition au conseil municipal,

La commission d'appel d'offres propose au conseil municipal de retenir, l'entreprise suivante la mieux disante, suivant les critères fixés à l'article 4 du règlement de consultation :

1°) L'Entreprise HERVE, Route d'Ancenis 44670 Juigné Les Moutiers pour un montant de 54.373,30 € HT soit 65.247,96 € TTC

Le conseil municipal, sur la proposition faite par le maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de la commission d'appel d'offres,

ET DECIDE de confier la réalisation de la viabilisation du lotissement Les Noisetiers à l'entreprise retenue ci-dessus,

AUTORISE le maire ou un adjoint en cas d'absence du maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.